

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX – COURTIN - PELUHET – QUESSETTE – SAMAR - MM. PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés : MM. BARIAC – IGAU (procuration à Mme QUESSETTE).

Secrétaire de séance : Mme SAMAR.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2021,
- Compte de gestion 2021,
- Affectation résultat 2021,
- Vote taux d'imposition,
- Budget primitif 2022,
- Subventions attribuées,
- CCPVG : révision des statuts,
- Questions diverses.

* * * *

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame COURTIN, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 379.44		108 059.09		110 438.53
Opérations exercice	92 358.99	113 369.06	411 342.59	422 437.36	503 701.58	535 806.42
Total	92 358.99	115 748.50	411 342.59	530 496.45	503 701.58	646 244.95
Résultat de clôture		23 389.51		119 153.86		142 543.37
Restes à réaliser	4 800.00				4 800.00	
Total cumulé	4 800.00	23 389.51		119 153.86	4 800.00	142 543.37
Résultat définitif		18 589.51		119 153.86		137 743.37

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

4. **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DES GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir approuvé et entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

AFFECTATION RÉSULTAT 2021

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget de la commune approuvé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice de la façon suivante :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat Reporté (a)		108 059,09 €		2 379,44 €	0,00 €	110 438,53 €
Affectation Invest (b)					0,00 €	
Opérations Exercice ©	411 342,59 €	422 437,36 €	92 358,99 €	113 369,06 €	503 701,58 €	535 806,42 €
Résultat Exercice	119 094,77 €		21 010,07 €		32 104,84 €	
Totaux e=a+b+c	411 342,59 €	530 496,45 €	92 358,99 €	115 748,50 €	503 701,58 €	646 244,95 €
Résultat De clôture	119 153,86 €		23 389,51 €		142 543,37 €	
RAR (g)			4 800,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES h=e+g	411 342,59 €	530 496,45 €	97 158,99 €	115 748,50 €	503 701,58 €	646 244,95 €
Résultat définitif	119 153,86 €		18 589,51 €		142 543,37 €	

Total à inscrire au compte 001 en recettes : 23 389.51 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes : 119 153.86 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2021 pour 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36.80%, soit (24.69%+12.11%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	TAUX 2020 (RAPPEL)	TAUX 2021
Taxes foncières propriétés bâties	24.69% + 12.11% (36.80%)	36.80%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	66.62%	66.62%

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.80 % (24.69%+12.11%),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.62%

BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	Dépenses	Recettes
Investissement	242 650.00 €	242 650.00 €
Fonctionnement	515 607.00 €	515 607.00 €
Total	758 257.00 €	758 257.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le conseil municipal, après délibération, **DÉCIDE** d'allouer, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Amicale Laïque	250,00 €	Les Rubies	100,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	250,00 €	Ronde des Bualas	200,00 €
APE RPI BPV	600,00 €	Sauveteurs secouristes Vallées des Gaves	100,00 €
Bibliothèque de prêt	200,00 €	Société de Chasse	510,00 €
Association Autisme Pyrénées	100,00 €	Société d'études des 7 vallées	110,00 €
Association octobre rose	200,00 €	Société de Pêche	200,00 €
Union musicale Pierrefitte	300,00 €	Société musique du Lavedan	60,00 €
Deux clochers	500,00 €	SPES	500,00 €
FNACA	100,00 €	Tennis club du Lavedan	90,00 €
Football club Vallées des Gaves	650,00 €	USA Rugby	450,00 €
Fréquence Luz	50,00 €	Divers	2 480,00 €
Comité des fêtes	2 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

CCPVG : RÉVISION DES STATUTS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

CONSIDÉRANT que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- Le premier temps correspondant à la révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions,
- Le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts lors de la séance du 24 janvier 2022 (délibération n° D20220124-2.3-9.1),

CONSIDÉRANT que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population

totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut d délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil communautaire n° D20220124-2.3-9.1 du 24 janvier 2022 a été notifiée aux communes membres le 4 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.